

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports interurbains	534

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L4221-1 et suivants ainsi que les articles L5211-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports et notamment les articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, et L3111-7 à L3111-10,
- VU** le Code de l'éducation et notamment l'article L214-18,
- VU** le Code de la commande publique et notamment l'article L2511-6,
- VU** la loi n°2013-43 du 28 mai 2013 portant création du Cerama,
- VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 534
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention cadre en matière d'aménagement et de développements durables des territoires, signée le 12 août 2019 entre la Région et le Cerama,
- VU** la convention relative à la mise à disposition d'un titre de transport intermodal sur les réseaux de transport de Communauté d'agglomération de Cholet et du Conseil départemental de Maine-et-Loire signée le 26 août 2014,
- VU** la convention relative à la mise à disposition d'un titre de transport intermodal sur les réseaux de transport d'Angers Loire Métropole et du Conseil départemental de Maine-et-Loire signée le 1^{er} mars 2016,
- VU** la convention relative à la mise à disposition d'un titre de transport intermodal sur les réseaux de transport de Saumur Loire Développement et du Conseil départemental de Maine-et-Loire signée le 21 mai 2012,
- VU** la délégation de service public pour l'exploitation du service public de transport régional de voyageurs en Pays n°30499 (lot 1 - SERI 49) et signée le 29 août 2011,
- VU** la délégation de service public pour l'exploitation du service public de transport régional de voyageurs en Pays n°30509 (lot 3 - SERI 49) et signée le 29 août 2011,
- VU** la délégation de service public pour l'exploitation du service public de transport régional de voyageurs en Pays n°30510 (lot 4 - SERI 49) et signée le 29 août 2011,
- VU** la délégation de service public pour l'exploitation du service public de transport régional de voyageurs en Pays n°30512 (lot 5 - SERI 49) et

- VU** signée le 29 août 2011,
la délégation de service public pour l'exploitation du service public de transport régional de voyageurs en Pays n°30507 (lot 2 - VOISIN) et signée le 29 août 2011,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 mai 2018 approuvant la gamme tarifaire Aléop en 49,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

le remboursement à la société CANTIN de 1 148 € correspondant au stock de billetterie invendue,

AUTORISE

le remboursement de la majoration d'une famille identifiée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

à indemniser, pour un montant de 24,60€, l'usager du réseau Aléop qui n'a pu prendre son TGV en raison du retard important et non justifié de l'autocar en précisant qu'une pénalité de 30 € est appliquée au transporteur KEOLIS pour ce manquement le 18 octobre 2021, présentée en 1.3 annexe 1,

APPROUVE

les tarifs pour le transport à la demande en Vendée, présentés en 1.4 annexe1,

APPROUVE

la convention relative à la tarification Aléop en Maine-et-Loire combinée Irigo ,présentée en 2.1 annexe 1,

APPROUVE

la convention relative à la tarification Aléop en Maine-et-Loire combinée Choletbus ,présentée en 2.1 annexe 2,

APPROUVE

la convention relative à la tarification Aléop en Maine-et-Loire combinée Agglobus ,présentée en 2.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

la convention de coopération avec Laval Agglomération , présentée en 2.2 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la convention de coopération public-public avec le CEREMA OUEST présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

PROPOSE

de réserver une autorisation d'engagement d'un montant de 600 000 € au titre du système régional de distribution sur les autorisations d'engagement déjà affectées au budget primitif de 2022.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

Vote dissocié sur le point 4 relatif au Schéma régional de distribution

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstention : Eléonore REVEL; groupe Démocrates et Progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs